



Association du hockey mineur d'Asbestos

CODE D'ÉTHIQUE DE L'ENTRAÎNEUR

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur ses joueurs et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des joueurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses joueurs qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le hockey comme une fin en soi mais comme un outil d'éducation. L'entraîneur doit :

- A. Connaître, respecter et faire respecter les règles du hockey amateur en tout temps.
- B. Respecter et défendre les décisions des arbitres en tout temps.
- C. Sensibiliser ses joueurs à l'esprit sportif, les encourager et les récompenser.
- D. Dédramatiser la défaite et éviter de surévaluer la victoire.
- E. Ne pas oublier que tous les joueurs méritent et ont besoin de jouer équitablement.
- F. Respecter les entraîneurs adverses, leurs joueurs et leurs supporters.
- G. Rappeler à tous que les règlements visent à les protéger et protéger la nature du jeu et les joueurs.
- H. Respecter les capacités et les limites des joueurs quant à l'effort et au temps exigé.
- I. Se rappeler que la victoire à tout prix amène l'utilisation de méthodes douteuses.
- J. Éviter l'alcool ou la drogue devant ses joueurs et les sensibiliser à ces dangers.